

AUTO-ÉCOLE DE LONGUEAU

115 AVENUE HENRI BARBUSSE

80330 LONGUEAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE DE LONGUEAU

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon *fonctionnement* de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1: Règles d'hygiène et de sécurité

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves doivent respecter la propreté des locaux, il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Article 2: Consignes de sécurité

Les élèves sont tenus de ne pas fumer et de ne pas consommer de boissons ou produits (alcools, drogues, médicaments...) pouvant nuire au bon déroulement théorique\ code) ou pratique\ avant les leçons de conduite).

- En cas d'incendie, les élèves sont tenus de rester calmes et de suivre les consignes de l'enseignant.

Article 3: Accès aux locaux

- Aux horaires affichés, visibles de l'extérieur de

l'établissement. **Article 4: Organisation des cours théoriques et**

pratiques Entraînements au code :

- Modalités d'accès à la salle (aux horaires d'ouverture de l'auto-école), utilisation du DVD et de la box ;
- Modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code.

Cours théoriques :

- Liste des thématiques abordées: alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, etc.

Penser à consulter l'affichage pour connaître le thème abordé.

- Modalités de mise en œuvre: cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

- Cours pratiques :

- L'école de conduite procède à une évaluation (en voiture) du niveau de l'élève avant la signature du contrat et le début de la formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du

nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique. Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

- Livret d'apprentissage : l'auto-école fournit à l'élève un livret d'apprentissage que ce dernier doit toujours avoir en sa possession lors des leçons de conduite sous peine de verbalisation. Ce livret permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression.

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite :

Toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera dû et facturée sauf motif légitime dûment justifié.

L'école de conduite ne peut annuler une leçon ou un cours moins de 48 heures ouvrables à l'avance sauf motif légitime dûment justifié, notamment dans le cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

- Déroulement d'une leçon de conduite :

5 à 10 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour définir notre objectif de travail, 40 à 45 minutes de conduite effectives et 5 à 10 minutes pour effectuer le bilan de notre cours.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.

- L'élève est tenu de ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer sur les chaises, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.

Article 7 : Assiduité des élèves

- L'élève est tenu de respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Article 8 : Comportement des élèves

- Chaque élève se doit de respecter les règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité pour le bon déroulement des formations.

- Chaque élève se doit de respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.